

RELAIS PETITE ENFANCE INFOS

LE JOURNAL D'INFORMATION DU RPE DE LA CC2VV



Sapin vert, sapin des bois

Sapin vert, sapin des bois

Les chocolats sont pour toi

Croque noisette, croque noix,

Les chocolats sont pour moi

Boule de gui, boule de houx

Les chocolats sont pour nous !

BONJOUR !

PAR ISABELLE KOMIANC - DIRECTRICE

Bonjour,

En cette période de fin d'année, nous pouvons enfin nous retrouver pour le traditionnel spectacle de Noël qui se déroulera le samedi 11 Décembre à 10h à la salle des fêtes de l'Isle-sur-le-Doubs. Ce dernier est ouvert aux assistantes maternelles et aux parents employeurs. Enfin, vous retrouverez plusieurs informations à porter à votre connaissance :

- les évolutions de convention collective du particulier employeur dans le cadre de la loi ASAP, relatifs aux obligations du particulier employeur et du salarié,
- un article sur la formation à distance,
- l'augmentation du SMIC et,
- les évolutions des indemnités chômage.

A toutes et à tous, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.



La formation à distance



**Besoin de souplesse ? Formez-vous à distance, c'est facile !
Obligation de présence auprès de votre employeur, rythme de travail soutenu, longues journées... Partir en formation en présentiel peut parfois être compliqué pour certaines d'entre vous.**

Se former à distance (e-formation) présente plusieurs avantages :

- Vous ne basculez pas votre quotidien pour partir en formation,
- Vous vous formez chez vous, quand vous voulez et surtout quand vous êtes disponible,
- Vous avez quelques semaines pour suivre la formation suivie, ce qui vous permet de le faire chapitre par chapitre si vous êtes peu disponible sur un temps long,
- Vous pouvez commencer le lundi par exemple car vous avez du temps puis reprendre deux jours après ou vous y remettre la semaine suivante,
- Vous suivez le même programme que dans un organisme mais à votre rythme,
- Vous ne perdez pas de temps dans les trajets domicile-lieu de formation et,
- Vous devenez plus rapide et efficace dans l'utilisation de votre ordinateur.

Si vous ne savez pas utiliser un ordinateur ou naviguer sur internet, une formation de 21h existe pour cela. Renseignez-vous sur le site d'Ipéria au lien suivant www.iperia.eu.

Comment suivre une formation à distance ?

1) En utilisant le plan de développement de compétence

- Vous avez droit à 58h/an de formation continue. Il suffit qu'il vous reste au minimum le nombre d'heures nécessaires pour la formation que vous aurez choisi,
- Vous devez être en situation de travail et avoir au minimum un parent-employeur et,
- Vous serez rémunérés 4,58 €/h. Cette somme vous sera versée à la fin de la formation, directement sur votre compte.

2) En utilisant votre compte personnel de formation

Vous devez avoir un crédit d'argent sur votre compte personnel de formation. Si vous ne savez pas si c'est le cas alors vous pouvez le consulter sur www.moncompteformation.fr. Ce crédit permettra de financer l'organisme de formation qui doit être certifiante (qui donne un certificat) ou diplômante (qui aboutit à l'obtention d'un diplôme).

Quelles formations pourrais-je suivre ?

77 modules sont à votre disposition. En voici quelques exemples :

En ce qui concerne l'organisation et le développement de son activité professionnelle :

Droits et devoirs dans l'exercice de son métier,
S'initier à l'informatique et à internet et,
Etre autonome dans sa recherche.

Assurer la prévention et la sécurité :

Sauveteur secouriste au travail,
Organisation, aménagement et sécurisation de l'espace professionnel et,
Risques et sécurité dans les déplacements avec les enfants.

Adapter sa communication et prévenir les situations difficiles :

Les clés d'une bonne relation de travail avec le particulier employeur,

Adapter sa communication avec l'enfant et,

Accompagner et prévenir les situations difficiles avec l'enfant ou sa famille.

Accueillir et accompagner sur les différents temps de la journée :

Contes et histoires à raconter,

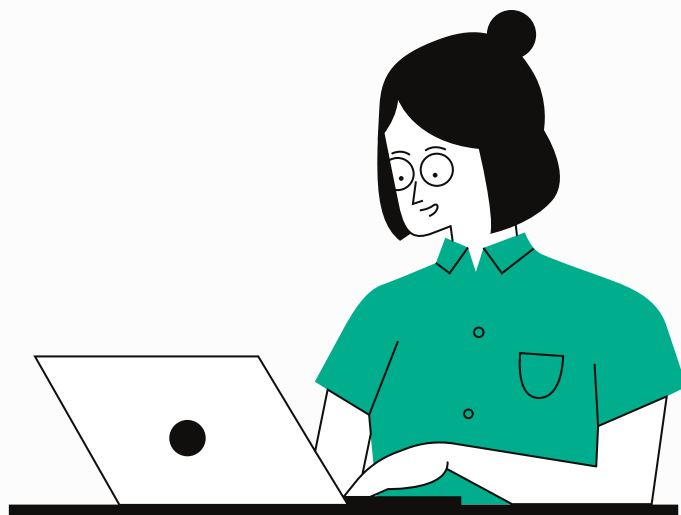
Bien porter pour mieux accompagner, manipulations et déplacements et,

Eveil de l'enfant.

Et bien d'autres thèmes encore, ce ne sont que des modules parmi un large choix !

Comment s'inscrire à une formation à distance ?

Pour connaître les thématiques concernées par l'e-formation, vos possibilités d'inscription, rendez-vous sur www.iperia.eu ou contactez **IPERIA** au **0 800 82 0920**.



Convention collective des assistantes maternelles ; information

INFORMATION

A compter du 01/01/2022, la convention collective des assistantes maternelles du particulier employeur et celle des salariés du particulier- employeur (emploi au domicile des employeurs) vont fusionner modifiant du même coup plusieurs articles .

Les particuliers employeurs pourront désormais s'appuyer sur un nouveau cadre juridique qui vise à innover et simplifier leurs démarches administratives.

Elle rentrera en application au 1er janvier 2022 et devient :

LA CONVENTION COLLECTIE DU SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI A DOMICILE.





Loi ASAP

Points clés liés à l'agrément des assistantes maternelles (extraits)

Ces dispositions sont applicables à ce jour et seront mises en place progressivement sous le contrôle de la PMI.

- Une assistante maternelle peut accueillir 6 mineurs au total de moins de 11 ans simultanément dont 4 enfants de moins de 3 ans sous la responsabilité exclusive de l'assistante maternelle,
- Ce nombre peut être augmenté exceptionnellement et de manière limitée dans le temps, pour répondre à un besoin temporaire, de 2 enfants dans la limite de 4 enfants de moins de 3 ans sous la responsabilité exclusive de l'assistante maternelle,
- Pour répondre à des besoins spécifiques, le président du conseil départemental peut, si les conditions d'accueil le permettent et à titre dérogatoire, autoriser tout assistant maternel à accueillir en cette qualité plus de 4 enfants simultanément, dans la limite de 6 mineurs âgés de moins de 11 ans au total et,
- Une assistante maternelle aura désormais une obligation de déclarations et d'informations, notamment relatives à ses disponibilités d'accueil.

Vous pouvez vous référer au site : www.monenfant.fr.



La rémunération des assistantes maternelles



POINT SUR : LA RÉMUNÉRATION DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AU 1ER OCTOBRE 2021

Le SMIC augmente au 1er octobre 2021 en passant à 10,48 € brut / heure, une hausse qui correspond à la seule revalorisation imposée par la loi. Le taux de rémunération horaire minimal des assistantes maternelles employées par des particuliers passe à **2,95 € brut** par heure d'accueil (0,281 X SMIC), soit **2,30 € net** pour une assistante maternelle habitant en France métropolitaine hors Alsace-Moselle.

Salaire horaire minimum : 0,281 X 10,48 €

Brut minimum : 2,95 €

Soit net minimum : 2,30 €

INDEMNITES D'ENTRETIEN :

Jusqu'à 7h31	Au-delà de 7h31
2,65 €	(3,1705 X durée de l'accueil) / 9

Pour rappel, seul le salaire minimum défini par l'article D.423-9 du code de l'Action Sociale et des Familles est indexé sur le SMIC et revalorisé. Si le salaire de l'assistante maternelle est supérieur à ce montant, l'employeur n'a aucune obligation de revalorisation.

Changements des règles de calcul de l'allocation chômage au 1/10/2021

Ces règles s'appliquent de manière progressive :

- si la dernière fin de contrat de travail a lieu à partir du 1/10,
- si vous n'avez pas de droits en cours à l'assurance chômage et,
- si vous n'êtes pas dans une situation particulière du fait de votre profession ou lieu de résidence.

La durée d'indemnisation = nombre de jours pendant lesquels vous recevrez des allocations

Calcul de la période de référence :

- Recherche de la date du dernier contrat (CDI, CDD... temps partiel ou complet) et,
- Remonter dans les **2 dernières années si vous avez moins de 53 ans ou 3 dernières si vous avez 53 ans ou plus.**
Du fait de l'impact de la situation sanitaire, la période de référence peut être allongée des périodes de confinement et couvre-feu passées soit 336 jours maximum

Calcul du nombre de jours d'indemnisation :

- 1er jour de contrat de travail durant la période de référence et,
- Calcul du nombre de jours total écoulé entre le début du 1er contrat et la fin du dernier contrat de travail.
Tous les jours sont pris en compte (périodes avec ou sans emploi).

Ajustement de la durée d'indemnisation :

- Sont retirées du calcul les périodes d'activité professionnelle non déclarée, certains arrêts de travail et congés maternité.

Le plafonnement de la durée de l'allocation :

- Permet de limiter la prise en compte des jours non travaillés et,
- 75 % des jours travaillés.

Calcul du montant de l'allocation =

- A partir du salaire de référence soit le total des rémunérations brutes perçues durant la période de référence (hors indemnités compensatrices de congés payés), primes incluses et,
- Salaire de référence / nombre de jours correspondants à la durée d'indemnisation.

Conditions d'affiliation à Pôle Emploi =

- 4 mois de travail ou 122 jours ou 610 heures dans les 24 derniers mois pour les - de 53 ans, les 36 derniers mois pour les plus de 53 ans et,
- Sous réserve que le chômage ne soit pas volontaire.

La période devrait passer à 6 mois à compter du 1er décembre 2021.

Plus d'infos ? Allez sur **www.monallocation.pole-emploi.fr** ou appeler le **3949 de 8h30 à 16h30**

1000
PREMIERS
JOURS

Les 1000 premiers jours de votre enfant sont importants !



Devenir parent



Agir sur son environnement

Vous avez des questions? Nous avons les réponses sur
www.1000-premiers-jours.fr

Nous vous accompagnons de la grossesse
jusqu'aux deux ans de votre enfant.



Être accompagné



Découvrir son enfant

Bricolage de Noël



Matériel :

- Feuille de carton,
- Peinture de la couleur de votre choix,
- Scotch double-face et,
- Différentes boules de coton.

diy

Déroulé :

- Découper une forme de botte dans la feuille de carton,
- Laisser l'enfant peindre la botte avec les couleurs de son choix,
- Coller une bande de scotch double-face sur la botte,
- Laisser l'enfant coller les boules de coton sur le scotch.



Calendrier animation Novembre / Décembre

avec le Relais
Petite
Enfance

19 Novembre :
animation spéciale
dans le cadre de la
journée
internationale des
Droits de l'enfant
de l'UNICEF ; "Le
Temps des
Histoires", RPE de
l'Isle-sur-le-Doubs
9h30-10h30

25 Novembre :
éveil musical,
salle au-dessus de
la médiathèque
de l'Isle-sur-le-
Doubs
9h30-10h30

26 Novembre :
éveil
psychomoteur,
salle au-dessus de
la médiathèque de
l'Isle-sur-le-Doubs
9h30-10h30

2 Décembre :
animation
Rougement, salle
de convivialité de
Chazelot

3 Décembre :
animation, RPE de
l'Isle-sur-le-Doubs
9h00-10h30

9 Décembre :
éveil musical,
salle au-dessus
de la
médiathèque de
l'Isle-sur-le-
Doubs
9h30-10h30

10 Décembre :
yoga bébé, salle
au-dessus de la
médiathèque de
l'Isle-sur-le-Doubs
9h30-10h30

17 Décembre :
animation ; "Le
Temps des
Histoires", RPE
de l'Isle-sur-le-
Doubs
9h30-10h30

ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DOUBS
www.caf.fr 0820 25 25 30
3 RUE L. BLUM 25216 MONTBÉLIARD
2 RUE D. PAPIN 25000 BESANÇON

URSSAF
MONTBÉLIARD/BELFORT
12 RUE STROLTZ 90020 BELFORT CEDEX
0 820 39 59 09
www.belfort.urssaf.fr
URSSAF
2 RUE D. PAPIN 25037 BESANÇON CEDEX
0 820 39 52 21
www.urssaf.fr

CENTRE PAJEMPLOI
43013 LE PUY-EN-VELAY
0 820 00 72 53
www.pajemploi.urssaf.fr

IRCEM (RETRAITE, PRÉVOYANCE, DIF...)
0 980 980 990
www.ircem.com

PÔLE EMPLOI
www.pole-emploi.fr
MONTBÉLIARD
SERVICE EMPLOYEUR 0 826 08 08 90
ACCUEIL ALLOCATAIRE 39 49
BESANÇON
ACCUEIL ALLOCATAIRE 39 49
SERVICE EMPLOYEUR 0 826 08 08 25

DREETS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE : 03 63 01 70 00

RELAIS PETITE ENFANCE
INTERCOMMUNAL
23 Quai du Canal
25250 L'Isle-sur-le-Doubs
06.71.95.64.78
rpe@cc2vv.fr

Adresse postale :
CC2VV- Service RPE
11 Rue de la Fontaine
25340 Pays-de-Clerval

Permanences : accueil sans rendez-vous ou par téléphone :

Mardi * 8h/10h Mairie MONTENOIS
* 13h30/15h30 : - 1^{er} et 3^{ème} ème CMS CLERVAL **uniquement sur rendez-vous**
14h/16h : - 2^{ème} et 4^{ème} è Pôle de proximité-ROUGEMONT

Mercredi : 8h30/11h30 → Relais L'Isle-sur-le-Doubs

Vendredi : 13h30/16h30 → Relais L'Isle-sur-le-Doubs **uniquement sur rendez-vous**

Le relais est un service gratuit géré par la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes .
Il fonctionne grâce au soutien financier de la CAF, du Conseil Départemental du Doubs et des
communes partenaires.

Communauté
**2 vallées
vertes**
de Communes

Doubs
le Département

